

Info flash

Mutations interdépartementales Calendrier des opérations 2019-2020 RIS spéciale « mutations »

Calendrier prévisionnel

14 novembre	Publication de la note de service mobilité
19 novembre	Ouverture du serveur SIAM pour les mutations
9 décembre	Clôture du serveur SIAM à 12h
22 janvier	Affichage des barèmes pour les collègues
22 janvier au 5 février	Demandes de rectifications
12 février	Contrôle des barèmes par le ministère
2 mars	Résultats du mouvement inter départemental

RIS spéciale « mutations »

Mercredi 20 novembre de 9h à 12h
à l'Union départementale FO
13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE (métro Noailles)

A l'ordre du jour

- ♦ Mode d'emploi des permutations informatisées
- ♦ Les participants
- ♦ Le calendrier des opérations
- ♦ Calcul du barème
- ♦ Les statistiques des permutations 2019
- ♦ Saisie des vœux
- ♦ Vœux liés au conjoint
- ♦ Les conseils du SNUDI FO
- ♦ Les cas particuliers
- ♦ La 2ème phase : ineat/exeat
- ♦ Questions et réponses
- ♦ Suivi de votre dossier par les délégués du personnel FO

Les RIS du SNUDI FO 13

Chaque enseignant peut participer à des Réunions d'Information Syndicale (RIS) sur le temps de travail, à raison de 3 réunions par année scolaire (soit 9h dans l'année), dont une peut être prise sur le temps de classe (circulaire n°2014-120 du 16/09/14).

Les enseignants peuvent déduire ces 3 heures de leurs obligations de travail annualisées (48h de concertation en équipe, 18h d'animation/conférence pédagogique ou de formation m@gistère ou 6h de conseil d'école) programmées ce même jour ou à une autre date.

L'IEN ne peut pas vous les refuser sous prétexte que telle animation/conférence pédagogique ou telle réunion serait obligatoire ! Il suffit de le prévenir du choix de la concertation ou de l'animation pédagogique que vous remplacez par la RIS.

Formulaire à adresser à votre IEN

Les RIS sont ouvertes à tous (syndiqués et non syndiqués ou syndiqués ailleurs...)
Un droit ne s'use que lorsque l'on ne s'en sert pas !

Le SNUDI FO 13 rappelle ses revendications...

- ⇒ Le droit à mutation pour tous et donc le traitement des permutations en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration ;
- ⇒ L'attribution des 800 points à tous les collègues détenteurs de la RQTH ainsi qu'aux collègues dont le conjoint possède la RQTH ou dont l'enfant est gravement malade

Pour toute question, pour être informé, pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier et vous défendre, contactez les élus du personnel du SNUDI-FO 13 à la CAPD

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17 Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35
Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19 Catherine PONTVIANNE : 06.76.04.67.69



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au SNUDI FO 13

Nouveau bulletin d'adhésion 2020 en PJ

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site



Un renseignement ? Une question ?
Contactez-nous !



Rejoignez-nous sur Facebook
Snudi FO Treize